

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS/2024-4165

relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour l'activité de soins d'imagerie diagnostique - équipements matériels lourds d'imagerie en coupe

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** la loi Valletoux n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 2 undecies ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, notamment son article 5 ;
- VU** les décrets n°2022-1237 et n°2022-1238 du 16 septembre 2022 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement des équipements matériels lourds d'imagerie et de l'activité de soins de radiologie interventionnelle ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-4164 du 15 octobre 2024 portant modification de l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 modifié de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 ;

- CONSIDÉRANT** la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du Code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** les objectifs quantitatifs de l'offre de soins prévus dans le Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028, en application des dispositions des articles D.6121-7 et suivants du Code de la santé publique ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du Code de la santé publique, le Directeur général de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;
- CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 5 du décret n°2022-690 du 26 avril 2022 susvisé et qu'afin d'accompagner les opérateurs de santé dans la mise en œuvre de la réforme des autorisations, le nombre minimal de périodes mentionné à l'article R.6122-29 du Code de la santé publique n'est pas applicable en 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que le bilan quantitatif, joint au présent arrêté, fixe le nombre d'implantations disponibles, conformément au zonage publié par arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 susvisé, pour l'imagerie diagnostique - équipements matériels lourds d'imagerie en coupe dans la fenêtre de dépôt du 16 novembre 2024 au 31 janvier 2025 ;
- CONSIDÉRANT** que les dossiers seront à déposer sur la plateforme informatique nationale dédiée SI-autorisations (accessible à l'adresse <https://si-autorisations.sante.gouv.fr/>) ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Le bilan quantitatif de l'offre de soins de la région Ile-de-France, prévu par le 5^{ème} alinéa de l'article L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'imagerie diagnostique - équipements matériels lourds d'imagerie en coupe est fixé au 17 octobre 2024 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.
- Ce document fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 17 octobre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe de l'arrêté n°DOS/2024-4165

**Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS)
pour l'imagerie diagnostique - équipements d'imagerie en coupe**

octobre 2024

SCANNER / IRM

Zones de répartition des activités = proximité	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
Paris-petite couronne						
75	0	60	73	-73	OUI	
92	0	38	42	-42	OUI	
93	0	28	31	-31	OUI	
94	0	27	30	-30	OUI	
Grande couronne						
77 nord	0	17	18	-18	OUI	
77 sud	0	14	14	-14	OUI	
78 nord	0	13	15	-15	OUI	
78 sud	0	13	14	-14	OUI	
91 nord	0	13	14	-14	OUI	
91 sud	0	15	16	-16	OUI	
95 est	0	5	6	-6	OUI	
95 ouest	0	8	9	-9	OUI	
95 sud	0	10	11	-11	OUI	
Total	0	261	293	-293		